

29 juillet 2013

L'ESSENTIEL.....	2
LES AGENDAS	3
Du côté du Gouvernement	3
Du côté du Parlement.....	4
LES TRAVAUX DE LA SEMAINE	5
Gouvernement	5
Conseil des ministres.....	5
LA SEMAINE DES MINISTRES	5
Les nominations	5
Assemblée nationale	6
La semaine des députés	10
Sénat.....	11
Les préoccupations des élus.....	11
La semaine des sénateurs.....	12



L'ESSENTIEL

Gouvernement

- **Mercredi 24 juillet** : Entretien entre Christiane Taubira, Garde des Sceaux et Madame le Bâtonnier Pascale MODELSKI, vice-présidente du Conseil national des barreaux

A venir....

- **Lundi 29 juillet** : Rencontre entre Benoit Hamon, ministre délégué à la consommation et Pierre Gattaz, président du MEDEF

Assemblée nationale et Sénat

- Nombreuses questions écrites sur la complexité du système du CICE



LES AGENDAS

DU COTE DU GOUVERNEMENT		
Lundi 29 juillet	Benoit HAMON	Rencontre avec Pierre Gattaz, président du MEDEF
Jeudi 1er août	Fleur PELLERIN	Entretien avec Nicolas Dufourcq, Directeur général de la BPI

DU COTE DU PARLEMENT



Rien vous concernant

LES TRAVAUX DE LA SEMAINE



Conseil des ministres

Pour consulter l'intégralité du Conseil des ministres du 24 juillet 2013 : [cliquer ici](#)

LA SEMAINE DES MINISTRES		
Lundi 22 juillet	Bernard Cazeneuve	Entretien avec Nicolas Dufourcq, Directeur général de la BPI
Mercredi 24 juillet	Christiane Taubira	Entretien avec Madame le Bâtonnier Pascale MODELSKI, vice-présidente du Conseil national des barreaux -
Vendredi 26 juillet	Benoit Hamon	Entretien avec Christiane FERAL-SCHUHL, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris.

Les nominations

- **Olivier Gainon** : Directeur de cabinet du président du MEDEF, Pierre Gattaz



Les préoccupations des élus

- **Questions orales**

Abus liés au CICE

M. Laurent Grandguillaume.

Je veux aujourd'hui appeler votre attention **sur les pratiques scandaleuses de racket au crédit d'impôt compétitivité emploi**. Il s'agit des pressions exercées par des grands groupes, mais pas seulement, sur les TPE, PME et PMI, pour capter le CICE. Dans nos départements, nous rencontrons régulièrement des chefs d'entreprise qui peuvent témoigner de ces pratiques mais qui craignent le retour de bâton, le rapport de force étant déséquilibré.

Le médiateur inter-entreprises Pierre Pelouzet a affirmé avoir déjà constaté des tentatives de la part de grands groupes de délester de leur crédit d'impôt les PME travaillant pour eux, en réclamant des remises sur les prix. Certaines fédérations professionnelles se sont fait l'écho de l'émergence d'une pratique : des entreprises prendraient prétexte du CICE dont bénéficient leurs fournisseurs pour exiger de manière unilatérale une révision à la baisse du tarif négocié.

Ce sont des pratiques scandaleuses, qui rognent la liberté d'entreprise et exploitent une situation supposée de faiblesse et de dépendance des fournisseurs à l'égard de leurs clients. Une dizaine de grands groupes connus feraient pression auprès de leurs sous-traitants, mais ils ne sont pas les seuls, et ces pratiques pourraient inspirer ceux qui préfèrent la captation au travail, le racket à l'effort et la rente au mérite. La confiscation du CICE par un acheteur abusant de sa position de force constitue un détournement de l'effort financier consenti par l'État pour le redressement économique de notre pays et pour l'emploi.

Sachant votre engagement en faveur des PME et du CICE, je souhaite connaître les mesures que vous comptez prendre pour mettre fin au trouble à l'ordre public économique causé par de telles pratiques.

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances.

Tout d'abord, monsieur le député, quelques nouvelles du CICE : ça marche. Ce sont 20 milliards d'euros de baisse du coût du travail pour les entreprises. Ce sont déjà 830 millions d'euros de préfinancement de la part de la Banque publique d'investissement et 160 dossiers de préfinancement déposés chaque jour. Voilà une mesure qui produit ses effets !

Vous m'interrogez sur d'éventuels détournements, fraudes, abus, un éventuel racket. Pourquoi pas ?

Première chose, il n'est pas illégitime qu'une entreprise baisse ses prix quand elle bénéficie d'un CICE. Ce n'est pas illogique quand il s'agit de compétitivité. Ce qui, en revanche, est anormal, c'est qu'une entreprise plus importante abuse de sa position dominante pour faire en sorte que ses propres fournisseurs lui restituent leur CICE, et c'est de cela que vous parlez.

Le médiateur a noté quelques cas. Ils ne sont, à mon sens, pas légion. La loi a prévu des sanctions lourdes, qui peuvent aller jusqu'à deux millions d'euros d'amende et à la restitution des sommes perçues, et, en effet, nous allons mettre l'accent sur la répression de ces abus.



C'est la raison pour laquelle la Direction de la répression des fraudes adressera à tous ses réseaux des informations sur ce qu'il est possible de faire dans ce cas de figure. C'est aussi la raison pour laquelle les 160 enquêteurs de ce qu'on appelle les brigades LME seront mobilisés pour combattre ces abus. C'est également la raison pour laquelle j'écris aujourd'hui à toutes les fédérations professionnelles pour qu'elles me signalent ces abus.

Je veux vous le dire, monsieur le député : c'est une grande mesure pour la compétitivité, c'est une mesure qui peut aider à la baisse des prix, c'est une mesure qui ne saurait faire l'objet d'abus ou de racket, et nous combattons ceux-ci avec la plus grande fermeté.

- **Questions écrites**

Souffrance au travail

Question N° : 33811 de M. Michel Liebgott (Socialiste, républicain et citoyen - Moselle)

Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social **sur le récent état des lieux des risques psychosociaux réalisé par le Conseil économique, social et environnemental**. Ces risques connaissent des manifestations diverses : stress chronique, agressions et violences, syndrome d'épuisement... Le développement des risques psychosociaux est lié aux transformations du travail ainsi qu'à l'environnement économique et social marqué par la crise. Selon cette étude, 62 % des salariés affirment ressentir un niveau de stress élevé, le coût de ce dernier étant estimé de 2 milliards à 3 milliards d'euros par an. Dans l'entreprise, la prévention de ces risques doit s'inscrire dans une démarche d'ensemble qui touche à la gestion des ressources humaines, à l'organisation du travail ainsi qu'à la qualité des conditions de travail. Le CESE préconise notamment de stabiliser et clarifier le cadre juridique de la santé au travail, de mobiliser les différents acteurs de la prévention et d'améliorer la détection et la prise en charge des victimes. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Accident du travail

Question N° : 33723 de M. Alain Rodet (Socialiste, républicain et citoyen - Haute-Vienne)

Alain Rodet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé **concernant l'indemnisation des victimes d'accidents du travail et des maladies professionnelles** ; Par une décision n° 2010-8 du 18 juin 2010, le Conseil constitutionnel saisi, le 10 mai 2010, par la Cour de cassation, d'une question prioritaire de constitutionnalité a ouvert de nouvelles perspectives sur la nécessité d'une réforme du régime d'indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles, **en cas de faute inexcusable de l'employeur**. Le Conseil constitutionnel a considéré en effet qu'en l'espèce la loi a écarté certains préjudices de toute indemnisation. Or, dans l'hypothèse d'une faute inexcusable, et en l'absence de tout régime légal d'indemnisation, tout préjudice - a-t-il considéré - doit ouvrir droit à la victime d'en demander réparation à l'employeur. Le Conseil constitutionnel a donc formulé une réserve relative à l'article L. 452-3 du code de la sécurité sociale en affirmant que celui-ci ne peut faire obstacle à ce que les victimes puissent demander à l'employeur, devant les juridictions de la sécurité sociale, réparation de l'ensemble des dommages non couverts par le livre IV du code de la sécurité sociale. Or l'analyse de la jurisprudence des juridictions du fond ne permet pas de penser que la pleine mesure de la décision du Conseil constitutionnel ait été prise. Cette réserve est pourtant d'application immédiate à toutes les affaires non jugées définitivement à la date de la décision du Conseil constitutionnel. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à cette décision du Conseil constitutionnel et à la proposition de loi n° 3792 déposée par le groupe socialiste, radical et citoyen sur ce sujet.



CICE

Question N° : 33483 de M. Jacques Bompard (Députés non inscrits - Vaucluse)

Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur les **dérives que connaît actuellement le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)**. Dès son lancement de nombreux sous-traitants se sont plaints, auprès du médiateur national des relations inter-entreprises, des pratiques réalisées par les grands groupes. Celles-ci, qualifiées par le médiateur d'abus de position dominante, consistent en ce que les grands groupes pressent leurs sous-traitants de réduire leurs tarifs de 2 % à 5 % afin de compenser le gain réalisé grâce au CICE. Ce scandale, largement repris dans le journal Le Parisien, concerne tous les secteurs : métallurgie, automobile, énergie, santé, etc. et éloigne le CICE de son objectif premier qui consistait à créer des milliers d'emplois. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour mettre fin à ces dérives.

Question N° : 33484 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)

Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur **l'utilisation par les entreprises du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)**. En vigueur depuis le 1er janvier 2013, le CICE équivaut à une baisse de cotisations sociales, sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter en 2014 au titre de l'exercice 2013 et a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement. Il souhaiterait obtenir de la part du Gouvernement des précisions sur les obligations qui pèsent sur les entreprises quant à l'utilisation de ce crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Question N° : 33479 de M. Thierry Braillard (Radical, républicain, démocrate et progressiste - Rhône)

Thierry Braillard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur **des conséquences négatives du crédit d'impôt compétitivité emploi envers des petites et moyennes entreprises sous-traitantes de grands groupes. Le crédit d'impôt compétitivité emploi est une bonne mesure censée permettre aux entreprises de créer des emplois**. Il se trouve que des grands groupes feraient pression auprès de leur sous-traitants ou de leur fournisseurs pour leur imposer des baisses de prix compte tenu du bénéfice escompté du crédit d'impôt compétitivité emploi. Il lui demande quelles actions il compte mener pour que ce genre de pratique soit sanctionné afin que ce dispositif ne soit pas détourné par une sorte d'abus de position dominante.

Questions écrites de

Patrice Verchère (UMP- Rhône)
Jean-Frédéric Poisson (UMP - Yvelines)
Laure de La Raudière (UMP - Eure-et-Loir)
Gilles Lurton (UMP - Ille-et-Vilaine)
Laurent Furst (UMP - Bas-Rhin)
Alain Moyne-Bressand (UMP - Isère)

Les députés appellent l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, **sur les limites du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)**. Afin de bénéficier du CICE, les entreprises doivent respecter plusieurs obligations déclaratives auprès de l'Urssaf et de l'administration fiscale, sous format papier. S'ajoute, ainsi, un coût pour l'entreprise, en termes de gestion, lié à la justification de la



destination de ce crédit. C'est une véritable « usine à gaz » qui renforce la méfiance des entreprises. Ce crédit d'impôt n'a aucun impact pour les entreprises n'employant que des salariés à haut niveau de qualification, rémunérés à plus de 2,5 fois le SMIC. Il ne ralentira donc pas les fuites des cerveaux et l'exil des jeunes que la France éduque et qui préfèrent partir pour s'assurer un avenir meilleur. Les entreprises se délocalisent de plus en plus, dans les pays voisins, là où nos jeunes se sont installés, là où les charges et la réglementation sont moins lourdes, là où les pouvoirs publics les accueillent avec bienveillance. Les entrepreneurs restent vigilants quant aux contreparties supplémentaires susceptibles d'être exigées par les pouvoirs publics au cas où ils viendraient à bénéficier de ce dispositif. Pour gérer leur société, les entrepreneurs ont besoin d'un cadre juridique, fiscal stable et simplifié. C'est en prenant des mesures en ce sens que les pouvoirs publics retrouveront de la crédibilité et la confiance des créateurs d'emplois et de richesse. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement compte simplifier ce crédit d'impôt compétitivité emploi. Il ajoute qu'en baissant directement les charges des entreprises à hauteur de 30 milliards d'euros comme le préconise le rapport Gallois le Gouvernement contribuerait à améliorer les marges des entreprises, qui sont les plus faibles d'Europe.

Impôt sur les sociétés

Question N° : 33475 de M. Alain Tourret (Radical, républicain, démocrate et progressiste - Calvados)

M. Alain Tourret appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, **sur les modalités d'application des dispositions du premier alinéa du I de l'article 238 bis K du code général des impôts aux associations d'avocats (ou association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle - AARPI) mentionnées à l'article 7 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, lorsque celles-ci comprennent à la fois des associés relevant du régime fiscal des bénéficiaires non commerciaux (avocats personnes physiques notamment) et des associés relevant de l'impôt sur les sociétés (notamment des sociétés d'exercice libéral).** L'article 238 bis K du code général des impôts prévoit que, lorsqu'une structure relevant de l'impôt sur les sociétés a inscrit à son actif des droits d'une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu, la part de résultat de la structure à l'impôt sur les sociétés est déterminée au niveau de la société de personne selon les règles de ce dernier impôt. Dans cette situation, l'association d'avocats devra calculer la quote-part revenant à cet associé selon les règles de l'impôt sur les sociétés et calculer la quote-part revenant aux autres associés personnes physiques selon les règles de l'impôt sur le revenu. Il en découlera pour ces structures d'exercice professionnel l'obligation de tenue de deux comptabilités distinctes, ainsi que des difficultés pratiques. Sachant que l'article 124 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat précise que « les droits dans l'association de chacun des avocats associés lui sont personnels et ne peuvent être cédés », les participations des avocats dans les associations d'avocats (ou des AARPI) n'ont pas vocation à être inscrites à l'actif du bilan des associés, puisqu'elles n'ont pas de valeur. Une association d'avocats est en effet une structure contractuelle, proche des sociétés en participation, et ne possède ni capital, ni personnalité morale. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, s'il partage cette interprétation et, d'autre part, s'il convient d'en conclure que les dispositions de l'article 238 bis K du code général des impôts ne trouvent pas à s'appliquer dans cette hypothèse, les associations d'avocats (et les AARPI) devant dès lors déterminer la quote-part de résultat revenant à leur membre assujettis à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur le revenu suivant les règles de ce dernier régime fiscal, sans distinction en fonction du régime fiscal auquel chacun de leur membres est assujetti.



La semaine des députés

Rien vous concernant



Les préoccupations des élus

CICE

Question écrite n° 07550 de M. Michel Fontaine (La Réunion - UMP)

M. Michel Fontaine appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget **sur les limites du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)**.

Afin d'en bénéficier, les entreprises doivent respecter plusieurs obligations déclaratives auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et de l'administration fiscale (URSSAF), sous format papier.

Cela génère, ainsi, un coût pour elles, en termes de gestion, lié à la justification de la destination de ce crédit.

Par ailleurs, ce crédit d'impôt n'a aucun impact pour les entreprises n'employant que des salariés à haut niveau de qualification, rémunérés à plus de 2,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Il ne ralentira donc pas les fuites des cerveaux ni les délocalisations d'entreprises dans les pays voisins, là où nos jeunes se sont installés, là où les charges et la réglementation sont moins lourdes.

Il le prie donc de lui indiquer si le Gouvernement entend améliorer ce dispositif.

Question écrite n° 07576 de M. Michel Bécot (Deux-Sèvres - UMP)

M. Michel Bécot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget **sur la nécessité de simplifier le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)**.

En effet, les entreprises doivent effectuer plusieurs obligations déclaratives auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et de l'administration fiscale, sous format papier, pour pouvoir bénéficier du CICE.

À ces formalités s'ajoute un coût en termes de gestion pour l'entreprise compte tenu qu'elle doit justifier de la destination de ce crédit.

Par ailleurs, ce crédit d'impôt n'aura aucun impact sur les entreprises employant des salariés de haut niveau de qualification à plus de 2,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Il ne ralentira pas le départ des jeunes diplômés formés en France qui partent nombreux à l'étranger.

Les entrepreneurs restent vigilants quant aux contreparties supplémentaires susceptibles d'être exigées par les pouvoirs publics au cas où ils viendraient à bénéficier de ce dispositif.

Pour gérer leurs entreprises en toute sérénité, ces entrepreneurs ont besoin d'un cadre juridique et fiscal stable et simplifié. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de simplifier ce dispositif.



La semaine des sénateurs

Rien vous concernant